



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M

23039293

Déposé / Reçu le

13 MARS 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0861 480 160

Nom

(en entier) : **HOIST GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue du Boulevard 21 Boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode****Objet de l'acte : Nomination - démission**

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique du 29 novembre 2022:

"L'actionnaire unique de la Société adopte les résolutions suivantes :

1.1 Première résolution : démission d'un administrateur de la Société

Le soussigné décide d'approuver et confirmer la démission de M. Magnus Lindholm en tant qu'administrateur de la Société, avec effet à partir de la date à laquelle ces résolutions ont été signées.

1.2 Deuxième résolution : nomination de nouveaux administrateurs de la Société

Le soussigné décide d'approuver et de confirmer la nomination de M. Jamie Keir, né le 6 juin 1981 et ayant son domicile à Leigh House, St Georges Road, Brooklands, Weybridge, KT13 0EP (Royaume-Uni), et de M. Lennert de Jong, né le 3 mars 1978 et ayant son domicile à Hoofdweg 683, 2131BC Hoofddorp (Pays-Bas), en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet à partir de la date à laquelle ces résolutions ont été signées, et pour une période de six ans. Le mandat de monsieur Jamie Keir et de monsieur Lennert de Jong en tant qu'administrateurs de la Société expira immédiatement à la date de l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, qui sera amenée à délibérer et décider sur les comptes annuels de la Société de l'exercice 2027. Le mandat des nouveaux administrateurs n'est pas rémunéré.

Pour autant que de besoin, le soussigné confirme que le conseil d'administration est composé comme suit:

(A) Alfonso Tasso ;

(B) Jamie Keir ; et

(C) Lennert de Jong.

Conformément aux statuts de la Société, la Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul, désigné par le conseil d'administration. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est également valablement représentée par un délégué à cette question. Elle est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

1.3 Troisième résolution : procuration aux fins de publication

Le soussigné décide de donner procuration à Carl Meyntjens, Yannick Sternotte, Zeger Saerens, Raf Thielemans ou tout autre avocat de Simmons & Simmons LLP, ayant son siège à Avenue Louise 143/6, 1050 Bruxelles, chacun agissant individuellement et ayant le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités relatives aux résolutions susmentionnées, y compris certaines formalités de publication aux Annexes du Moniteur belge, comme prévu, entre autres, à l'article 2 :14 du CSA. Cette procuration implique que le mandataire peut faire tous les actes nécessaires et utiles en rapport avec ces formalités de dépôt et de publication."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique 10 février 2023:

"L'actionnaire unique de la Société adopte les résolutions suivantes :

1.1 Première résolution : démission d'un administrateur de la Société

Le soussigné décide d'approuver et confirmer la démission de M. Alfonso Tasso en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la Société, avec effet à partir de la date à laquelle ces résolutions ont été signées.

Pour autant que de besoin, le soussigné confirme que le conseil d'administration est composé comme suit :

- (A) Jamie Keir ; et
- (B) Lennert de Jong.

Conformément aux statuts de la Société, la Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul, désigné par le conseil d'administration. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est également valablement représentée par un délégué à cette question. Elle est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

1.2 Deuxième résolution : procuration aux fins de publication

Le soussigné décide de donner procuration à Carl Meyntjens, Yannick Stemotte, Zeger Saerens, Raf Thielemans ou tout autre avocat de Simmons & Simmons LLP, ayant son siège à Avenue Louise 143/6, 1050 Bruxelles, chacun agissant individuellement et ayant le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités relatives aux résolutions susmentionnées, y compris certaines formalités de publication aux Annexes du Moniteur belge, comme prévu, entre autres, à l'article 2 :14 du CSA. Cette procuration implique que le mandataire peut faire tous les actes nécessaires et utiles en rapport avec ces formalités de dépôt et de publication."

Raf Thielemans
Mandataire